



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 17/01/2023 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 10 janvier 2023

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, RAMOS CAMACHO Marie, MORELON David

ABSENTS : MM. DAUPHIN Didier (pouvoir à Karim GHABRID), Clara JOSSERAND (pouvoir à Marie RAMOS CAMACHO)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Déclassement d'une voie communale désaffectée au lieu-dit Le Pré**
- **Critérium du Dauphiné 2023 et plan de financement**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2022

Vote à l'unanimité

1. Projet de zone spéciale de carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de l'Etat d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'Etat, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP. » Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années. »

Les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de communes concernées et les présidents des intercommunalités ont été informés du lancement d'une étude dite Zone Spéciale de Carrières (ZSC) en Maurienne. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que pour l'instant, aucune information ne nous est parvenue de façon officielle sur ce projet initié par les ministères de la transition écologique et de l'industrie.

Le projet prévoit deux secteurs :

- Le secteur situé en Vallée de l'Arvan s'inscrit dans un ensemble allant des contreforts du mont Charvin, en rive gauche de la vallée de l'Arvan, jusque sur les pentes sud-orientales du massif du Grand Châtelard : cet ensemble, d'une superficie totale de 404 ha, se trouve sur les communes de Saint Jean de Maurienne, Saint Pancrace et Fontcouverte la Toussuire. 354 ha environ constitueront des espaces de « protection » de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (routes, voies d'accès et pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures...), des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche des substances de carrières. Environ 50 ha identifiés à ce jour feraient l'objet d'extraction progressive.
- Le secteur en amont de Modane est formé de trois « sous-zones » dans la vallée de la Haute Maurienne : il est situé sur les communes d'Aussois, Villarodin-Bourget, et Val Cenis, le périmètre retenu couvre environ 627 ha. 360 ha environ constitueraient des espaces de protection de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (voies d'accès et

- pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures, etc, des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche des substances de carrières. 62 ha correspondant aux cœurs du village et hameaux, ainsi qu'aux zones d'activité, sont exclus des zones de prospection et d'exploitation. Environ 200 ha sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'extraction progressive.

Dans le cadre de la concertation et de la Commission nationale du Débat Public, deux garants ont été désignés par le préfet le 1^{er} juin 2022. Ils ont été sollicités pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne. La période de concertation prévue à l'automne 2022, avant décret en Conseil d'Etat, est programmée au printemps 2023.

Même si aujourd'hui, le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves n'est pas impacté directement par l'exploitation de ces carrières, les élus et les habitants de Saint Sorlin d'Arves s'inquiètent de ce projet qui concernerait la route d'accès à la Commune support de la station Saint Sorlin d'Arves les Sybelles, sur le territoire de Fontcouverte La Toussuire.

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin,

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants,

Considérant les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...)

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est important de connaître aujourd'hui la position des représentants de l'état sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel,

Décision : 10 voix contre le projet de ZSC

OPPOSITION au projet compte tenu des éléments à sa connaissance

DEMANDE à obtenir une information complète, précise et officielle sur ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques

APPROBATION de la demande formulée par Mme la Députée pour demander à Mme la Première Ministre de stopper immédiatement la démarche de ZSC en Maurienne.

2. Modifications de crédits budgétaires – budget commune 2022

Ce sujet est annulé : erreur de budget.

3. Approbation du projet « Réaménagement de la Maison du Tourisme », plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2022-92 du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il informe son conseil municipal que la délibération n°2022-92 ne contenait pas dans sa rédaction le plan de financement et qu'il convient de l'inscrire avec les montants prévisionnels.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment : travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente

- création d'une extension de 48m² pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

APPROBATION du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT

POUVOIR donné à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération

ENGAGEMENT de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget de la commune

ENGAGEMENT à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire, à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

APPROBATION du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	156 258 €	DETR	200 000 €	12,40
Travaux	1 346 700 €	Région AURA	75 000 €	4,6
Provision pour amiante éventuelle	50 000 €	Département de la Savoie	200 000 €	12,40
Divers et aléas	60 000 €	CEE	75 000 €	4,6
		Autofinancement	1 062 958 €	66
TOTAL	1 612 958 €	TOTAL	1 612 958 €	100

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour solliciter le Département (FDEC), l'Etat (DETR DSIL), le SDES, l'Europe (FEDER), la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

4. Attribution du marché « Construction et implantation d'une tyrolienne à virages »

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération du 04/10/2021 qui l'a autorisé à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché public de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage, selon une procédure adaptée (valeur estimée inférieure à 5 382 000 € HT).

EXPOSE que pour cela un avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE et BOAMP le 30/05/2022 et marché européen le 03/06/2022 et que les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la commune (site marchés sécurisés).

EXPOSE qu'à l'issue du délai laissé aux candidats pour remettre leur candidature et leur offre, soit jusqu'au 09/09/2022 à 12h, une seule candidature et offre a été déposée sur le profil acheteur, à savoir celle de la SARL Indiana Ventures.

RAPPELLE les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 30 %

2. Critère Valeur technique pondéré à 70 %.

Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants :

2.1. Sous-critère Références similaires pondéré à 30 %.

2.2. Sous-critère Solutions techniques proposées pondéré à 40 %.

EXPOSE qu'à l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre, un courrier (via la plateforme marchés sécurisés) a été envoyé au soumissionnaire pour lui demander d'apporter des précisions sur son projet. Par courrier en réponse du 02/10/2022, le candidat a apporté les éléments complémentaires demandés.

L'offre finale du candidat est chiffrée à 877 110 € HT.

PROPOSE au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage à la SARL Indiana Ventures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout autre document s'y rapportant ;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision : 8 voix pour et 2 voix contre (Karim GHABRID et son pouvoir)

APPROBATION d'attribuer le marché de travaux de construction d'une tyrolienne à virage à la SARL Indiana Ventures pour un montant de 877 110 € HT

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le Marché et tout autre document s'y rapportant ;

Les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

5. Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : extension aux agents contractuels de droit public

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que :

- le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibérations des 06/02/2017 et 26/02/2018 pour les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois autorisés.
- Il a sollicité l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'extension du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public
- Le comité technique a rendu son avis lors de sa réunion du 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de délibération.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels conformément au projet de délibération présenté.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires.

6. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et du montant de subvention 2023.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme et de la demande de subventions de l'office de tourisme pour l'année 2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'office de tourisme et la commune pour l'année 2023

FIXATION de la subvention 2023 allouée à l'office de tourisme à 385000 €

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de la subvention

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

7. Convention tripartite activités VTT sur neige entre la commune, la SAMSO et la SAS GDL

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention tripartite Activité VTT sur neige à intervenir entre la commune, la SAMSO et la SAS GDL représentée par Mr Sébastien TRUCHET.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention tel que présentée pour une durée de 2 ans (saisons d'hiver 2022/2023 et 2023/2024)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

8. Déclassement d'une voie communale désaffectée au lieu-dit Le Pré

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de Mrs CHAIX Philippe et Mrs BAUDRAY Philippe et Vincent relative à la cession d'une voie communale désaffectée ne desservant que les parcelles cadastrées sous les n° 102, 1751, 1753, 1327, 1328 et 1669 section A lieu-dit « Le Pré ».

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est pas utilisée actuellement pour la circulation des personnes et des véhicules
- La cession de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

Décision : 10 voix pour

CONFIRMATION de la désaffectation de cette ancienne voie communale

APPROBATION du déclassement de cette voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

APPROBATION de la vente aux propriétaires des parcelles anciennement desservies à savoir notamment celles de Mr CHAIX Philippe et Mrs BAUDRAY Vincent et Philippe.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

9. Critérium du Dauphiné 2023 et financement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la candidature déposée auprès d'ASO pour que la commune reçoive l'arrivée du Critérium du Dauphiné Libéré en 2023, en prélude à une arrivée du Tour de France, idéalement en 2024.

Il précise avoir officiellement déposé, hier, sa candidature à Paris, au siège d'ASO, lors d'une rencontre avec son directeur, Christian PRUDHOMME.

Il ajoute que la candidature a été acceptée pour l'organisation du Critérium en 2023, et que la candidature a reçu un avis très favorable pour le Tour de France.

Il souligne que cette prise en compte très favorable est liée au contexte d'une démarche portée au niveau du Territoire de la Vallée de la Maurienne, sous l'impulsion de la 3CMA notamment. Cette stratégie collective, conforme aux orientations définies à l'échelle de la vallée, est gage d'une crédibilité forte aux yeux de l'organisateur.

Elle sera aussi la garantie de bénéficier des financements maximisés, puisque la démarche engagée au niveau de la vallée pour les épreuves des plusieurs années à venir, permettrait d'aller solliciter :

- Le financement du FAST – Mission Grand Chantier
- Le financement du Département de la Savoie

En outre, la démarche engagée au niveau de la vallée consisterait à monter des partenariats public-privé grâce à des actions de mécénat, mais aussi à bénéficier d'une participation des intercommunalités.

Enfin, M. le Maire engagera une demande auprès du SIVAV, selon les habitudes de cette structure.

Sur la base d'un budget prévisionnel de 120 000 € HT pour l'accueil de cette épreuve en 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter les financements maximaux selon le plan de financement suivant :

- Etat-Fast : 25 % soit 30 000 €
- Département : 10% soit 12 000 €
- SIVAV : 20% soit 24 000 €
- 3CMA : 25% soit 30 000 €
- **Commune (solde) : 24 000 €**

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la candidature de Saint Sorlin d'Arves à l'épreuve 2023 du Critérium du Dauphiné

APPROBATION du plan de financement ci-dessus

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents et démarches nécessaires à la réalisation de cette épreuve

10. Divers

Informations sur les navettes : projet de création d'une navette intercommunale St Sorlin / St Jean d'Arves en soirée

Plan du village : vérifications avant validation

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance
CHARPIN Sandrine

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

Depuis la réunion, Mme CHARPIN Sandrine a démissionné et ne peut donc pas signer ce PV.

